

Loi n° 15 - 2 0 0 7 du 10 août 2007

portant approbation d'un accord de don de financement signé entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est approuvé l'accord de don de financement d'un montant de 13.500.000 DTS conclu le 16 février 2007 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2007

*Denis SASSOU N'GUESSO. -*

*Par le Président de la République,*

La ministre de l'agriculture  
et de l'élevage

Jeanne DAMBENDZET. -

Le ministre des affaires étrangères  
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE. -

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA. -